



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 013-211300447-20260223-DEC_2026_24-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/24

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de PROTECH FORMATION pour une formation
« maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste au
Travail »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Collectivité de dispenser des formations relatives à la sécurité et à la prévention,

Vu l'offre de PROTECH FORMATION proposant une formation « maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail » pour un groupe de 10 personnes le 15 septembre 2026.

Considérant les besoins de la Collectivité en termes de formation de prévention au sein des effectifs municipaux,

Considérant que PROTECH FORMATION propose une offre économiquement avantageuse, et correspond aux besoins de la Collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de PROTECH FORMATION, sise 41 impasse Amayen, 13300 SALON DE PROVENCE, pour un montant total de six cent soixante euros (660 €), exonéré de TVA.

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS, Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 23/02/2026

Publié le 25/02/2026

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LÉANDRI
Date : 24/02/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



Émetteur

ProTech Formation
Gondras Jérôme
41 impasse Amayen
13300 Salon de Provence

Tél.: 0612526629
Email: contact@protechformation.fr
Web: www.protechformation.fr

Adressé à

Mairie de Grans
Hotel de Ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans

Formation Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du travail.

Durée: 7 heures.
Lieu: vos locaux (intra entreprise)
Nombre de stagiaire: 10 maximum - 4 minimum

Tarif de groupe appliqué lors de formation dans vos locaux
Devis réalisé pour 1 groupe.

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Formation Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du travail / tarif de groupe	0%	660,00	1	660,00

* exonérée de TVA - Art. 261.4.4 a du CGI

Total HT	660,00
Total TTC	660,00

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Bon pour accord,

Le Maire, Philippe LEANDRI

le 25/02/2026

dûment habilité par décision n°2026/24 du 23/02/2026